REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CASUN

Elles ont pour but d'élire un Conseil de 10 à 15 membres, tous personnels confondus. (voté et approuvé à l'Assemblée Générale du 20 Mars 2012).

Statutairement, sont électeurs les personnels de l'Education nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, rémunérés par l'Université Nice Sophia Antipolis, et en fonction à l'Université Nice Sophia Antipolis (enseignants et enseignants-chercheurs statutaires et contractuels, personnels BIATOSS statutaires et contractuels) en activité ou en retraite (voté et approuvé à l'Assemblée Générale du 20 Mars 2012).

Scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (chaque liste comptant pour une voix); ou par correspondance ou par vote électronique.

Dans le cas d'une seule liste présentée, celle-ci est élue dans son intégralité.

Les listes électorales seront affichées dans chaque bureau du personnel de chaque campus et pourront aussi être consultées aux permanences du CASUN.

Alinéa: Le bureau du CASUN a tout pouvoir pour prendre une décision et pour remplacer un membre défaillant du Conseil d'Administration. Ce nouveau membre est élu jusqu'à la fin du mandat du membre remplacé.

Voté, et approuvé à l'unanimité lors de l'Assemblée Générale du 19 Mars 2003 (voir P.V.)

• DEPOT DES CANDIDATURES

Les listes devront comprendre au moins 10 noms, si plusieurs listes 8 noms par liste, et au plus 15 noms, accompagnés des lettres de candidatures. Les listes sont déposées par le candidat placé en tête de liste, ou individuellement, 15 jours avant la date des élections auprès du Président du CASUN.

• BUREAU et MODALI<u>TES de VOTE</u>

Bureau de vote

Il sera constitué d'un Président et de plusieurs assesseurs.

- Le Président sera un représentant désigné de l'Administration.
- Les assesseurs seront désignés par les représentants des listes candidates et leurs noms seront communiqués avant l'ouverture du scrutin (une liste pourra désigner plusieurs assesseurs qui assurent une permanence tournante).
 - Un bureau de vote par Campus.

Vote par correspondance

Pour les retraités cotisants et les personnels n'ayant pas d'adresse mail sur unice.fr : Un courrier est envoyé à l'avance avec une enveloppe pour la réponse, devant être retourné, au plus tard, pour la date de l'élection.

Vote Electronique

Un mail de vote électronique est envoyé à l'ensemble des personnels en activité. Ceux —ci répondent par mail. Une seule possibilité de vote. Les réponses sont collectées au service informatique pendant la durée précisée par le C.A.

• MATERIEL ELECTORAL

- Les urnes, isoloirs, panneaux électoraux seront fournis par les services de chaque domaine.
- Les listes de candidatures et les professions de foi seront affichées dans chaque bureau de vote (à l'exclusion de tout autre matériel de propagande électorale).

Les bulletins de vote, bulletins blancs, enveloppes, seront préparés et transmis à chaque bureau de vote par la Commission Electorale.

• SCRUTIN

Bureau de vote : cette possibilité de vote pourra être supprimée dans l'avenir.

Il aura lieu sans discontinuité entre 10h et 15h.

- Le vote par procuration est admis : nul ne pourra être porteur de plus de 2 procurations.

La procuration pourra être manuscrite et devra comporter les noms du mandant et du mandataire, la date ou le but de la consultation électorale, la date de rédaction et la signature du mandant).

- Mandant et mandataire devront être inscrits sur la même liste électorale.
- Le passage par l'isoloir est obligatoire
- Chaque électeur émargera la liste électorale après avoir déposé son enveloppe dans l'urne.

• DEPOUILLEMENT

Il sera assuré par le Président du bureau assisté par un représentant de chacune des listes candidates (leur nom sera précisé par chacun des responsables de liste).

Les urnes seront ramenées immédiatement après la clôture du scrutin, par les services administratifs, à Valrose.

Le vote par correspondance, réceptionné au secrétariat du CASUN, sera amené à Valrose.

Tous les résultats seront communiqués en une seule fois.

Les résultats du vote électronique seront communiqués par la personne responsable, désignée au préalable.

Seront déclarés :

- * NULS
 - Tout bulletin maculé, surchargé, raturé ou comportant des rajouts.
 - Toute enveloppe comportant : 2 bulletins de 2 listes différentes ou 1 bulletin et une profession de foi différents.
 - Tout bulletin, non contenu dans une enveloppe.
 - Toute enveloppe comportant un signe distinctif.
- * VOTE BLANC
 - Tout bulletin blanc, ou toute enveloppe vide.
- * VOTE ACCEPTE
- Toute enveloppe contenant :
- Un bulletin de vote
- Une profession de foi
- Plusieurs bulletins de vote de la même liste
- Un bulletin de vote et une profession de foi de la même liste

Sous réserve de non nullité, de l'une de ces pièces

Dans les deux derniers cas, les diverses pièces seront réunies et ne seront comptées , que comme un seul suffrage.

- Tous les bulletins, et enveloppes seront conservés.
- La mention « vide » (signée du Président », sera portée sur les enveloppes vides.
- Les bulletins nuls et les enveloppes contenant les nuls, seront réunis et mis à part.

- Un procès-verbal (cf. annexe) sera adressé et signé par le responsable de chaque bureau de vote, co-signé par chacun des assesseurs ayant participé au dépouillement.

Les procès-verbaux ainsi que le contenu de l'urne seront remis à la Commission Electorale (CASUN, Parc Valrose).

Les résultats officiels seront proclamés dans le courant du mois qui suit les élections.

Article 2 – Définition du terme « Personne à charge » dans l'article 2 des statuts :

Sont considérés comme personne à charge :

- les enfants du membre participant, à charge sur la feuille d'imposition, jusqu'à l'âge de 20 ans ou sur présentation d'un certificat de scolarité.
- Les enfants handicapés sans limite d'âge.

Tout autre cas sera étudié ponctuellement.

Article 3 – Carte CASUN

Tout membre du CASUN, pour participer à une activité de l'association, doit être en possession de la carte annuelle. Cette carte pourra être gratuite ou payante. Cette décision sera prise annuellement par le Conseil d'Administration du CASUN. Cette carte sera présentée à chaque activité pour avoir la possibilité de s'inscrire.

Article 4 – Sport

Activité reprise et gérée par le SUAPS de l'Université Nice Sophia Antipolis.

Article 5 – Prêt de matériel

L'outillage emprunté sera rendu propre. Le matériel est prêté pour 4 jours, pour tout retard, il sera compté une demi location supplémentaire, par jour de retard.

Article 6 – Toute personne servant de prête nom à une personne non membre de l'association, sera exclue de celle-ci d'autorité.

Article 7 – Foyer Isba

Cette activité ayant été arrêtée, l'Isba est actuellement le secrétariat du CASUN, et le lieu des permanences Valrose.

Article 8 – Le règlement intérieur sera affiché à la permanence Valrose du CASUN. Il pourra être modifié en Assemblée Générale.

Le présent règlement a été modifié au CA du 24 Mai 2011 et du 20 Mars 2012.

Le Président La Secrétaire

J.M. COTTALORDA

M. SCATENA